



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SEBIO/2025/06

portant ouverture et organisation de la consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale liée au projet de réalisation de deux bassins de rétention au « Vallon des Tours » sur la commune de Draguignan

Le préfet du Var,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-1 et suivants et particulièrement l'article L181-10-1, R. 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale, L. 210-1 relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins, L. 211-1 et suivants, R. 211-1 et suivants relatifs au régime général et à la gestion de la ressource, L. 214-1 et suivants, R. 214-1 et suivants relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration, L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, R181-36 à R181-38 relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu la demande d'autorisation environnementale portant sur un projet de bassins de rétention au « Vallon des Tours » sur la commune de Draguignan soumis à la législation sur l'eau déposée par la commune de Draguignan - 28 rue Georges - Cisson - 83300 DRAGUIGNAN

Vu les pièces du dossier comportant notamment la présentation non technique ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/63/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/MPCA/2025-02 du 8 avril 2025 donnant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Var

Considérant la concertation du 16 avril 2025 avec le commissaire enquêteur, telle que prévue par le premier alinéa de l'article R. 123-9 du code de l'environnement ;

Considérant la décision de madame la présidente du tribunal administratif de Toulon du 24 avril 2025 désignant Monsieur Olivier RICHÉ pour assurer la mission de commissaire enquêteur et Madame Marie-Christine RAVIART en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant l'arrêté n°AE-F09324P0211 du 15 juillet 2024 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3-1 du code de l'environnement et exonérant d'évaluation environnementale le projet de deux bassins de rétention au « Vallon des Tours » sur la commune de Draguignan,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à consultation du public la demande d'autorisation environnementale portant sur un projet de deux bassins de rétention au « Vallon des Tours » sur la commune de Draguignan ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de la consultation du public

Il sera procédé, sur la commune de Draguignan à une consultation du public, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, portant sur la demande d'autorisation environnementale.

Le projet concerne la mise en place de 2 bassins de rétention d'eau à ciel ouvert dans le bassin versant du vallon des Tours, qui est l'un des 4 vallons principaux de la commune de Draguignan alimentant la Nartuby. Ces 2 bassins sont positionnés au niveau des deux affluents de ce vallon.

L'objectif de ces bassins est de lutter contre les inondations par crues torrentielles de la Nartuby et de ses affluents. Ce projet s'intègre dans le programme de lutte contre les inondations de la ville de Draguignan, intégré au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) complet de l'Argens et Côtiers de l'Estérel.

Leur réalisation vient répondre à l'action 52 B du PAPI : Réalisation des aménagements de lutte contre le ruissellement sur la ville de Draguignan et a pour objectif de réaliser les aménagements découlant des conclusions de l'action 52 A (« Réalisation des études techniques et économiques préalables aux projets de lutte contre le ruissellement sur la commune de Draguignan »).

Les informations concernant le projet mis à consultation du public pourront être demandées auprès du maître d'ouvrage, la mairie de Draguignan - 28 rue Georges - Cisson - 83300 DRAGUIGNAN.

La responsable de projet est Madame Marie SCHEFFER (courriel : voirie@ville-draguignan.fr ; tel : 04 94 60 20 63).

Article 2 : Informations environnementales

Ce dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de l'article L. 122-3 du code de l'environnement.

Article 3 : Publicité de la consultation du public

Un avis de consultation informera le public de l'ouverture et des conditions de déroulement de la consultation du public.

- Il sera publié par les soins du préfet du Var, en caractères apparents et aux frais de la mairie de Draguignan, quinze jours au moins avant le début de la consultation,
- Cet avis est en outre publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés. Ces journaux seront versés au dossier de consultation du public.

- Il sera, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage sur le territoire de Draguignan par les soins de son maire. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat établi par le maire de Draguignan, et versé au dossier de consultation.

- L'avis de la consultation du public sera, quinze jours au moins avant le début de la consultation et durant toute la durée de celle-ci, affiché, sauf impossibilité matérielle justifiée, par les soins du responsable du projet sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique, les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis de consultation étant fixées par arrêté du 9 septembre 2021 (NOR: TRED2124162A).

Il sera également mis en ligne sur le site internet de l'État dans le Var à l'adresse visée ci-dessous.

Article 4 : Dates et lieux de la consultation du public

Cette consultation sera ouverte du **3 juin 2025 au 3 septembre 2025** inclus.

La consultation comprend deux réunions publiques :

| Les réunions publiques | Date | Heure | Lieux |
|-----------------------------------|--------------------------------|--------------|--|
| 1 ^{ère} réunion publique | 10 juin 2025 | 19h00 | Maison des sports et de la Jeunesse 2 ^{ème} étages, salle C Boulevard Marx Dormoy 83300 Draguignan |
| 2 ^{ème} réunion publique | 1 ^{er} septembre 2025 | 19h00 | Maison des sports et de la Jeunesse 1 ^{er} étage, salle de Conférence Boulevard Marx Dormoy 83300 Draguignan |

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier de consultation du public est consultable :

1) sur le site internet des services de l'État dans le Var, du 1er jour de la consultation à 0h, au dernier jour de la consultation à 24h, à l'adresse :

<https://www.var.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public/Consultations-parallelisees>.

Dans les mêmes délais, le public pourra formuler ses observations par courriel, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6253>

Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet susvisé.

Un lien sur le site internet de la Ville (<https://www.ville-draguignan.fr>) permettra également d'accéder à ce site internet susvisé.

2) sur support papier, à la Direction des services techniques de la Ville de Draguignan, située sur la place Cassin, au centre Joseph Collomp, 83300 Draguignan, aux jours et heures indiquées dans le tableau, ci-dessous.

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre de consultation à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

| Lieux et siège de l'enquête | Ouverture | |
|--|-------------------------|--------------------|
| | Jours | Heures |
| Mairie de Draguignan Centre Joseph Collomp (2 ^{ème} étage) Place Cassin 83300 Draguignan | du lundi au vendredi | de 9h00 à 16h30 |

3) sur un poste informatique, aux lieux, jours et heures précisés dans le tableau ci-dessus.

Le public pourra adresser ses observations et propositions par lettre, à l'attention du commissaire chargé de la consultation, au siège de la consultation, à la Direction des services techniques de la Ville de Draguignan.

Pendant toute la durée de la consultation, des informations sur le projet peuvent également être demandées auprès du maître d'ouvrage en indiquant l'objet à l'adresse suivante : voirie@ville-draguignan.fr

Article 5 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Par décision susvisée, la présidente du tribunal administratif de Toulon a désigné Monsieur Olivier RICHE, en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux lieux, jours et heures ci-dessous mentionnés :

| Permanences Mairie de Draguignan | |
|---|---------------|
| mardi 3 juin 2025 | 8h00 à 12h00 |
| mercredi 3 septembre 2025 | 13h00 à 17h00 |

Des courriers peuvent lui être remis lors de ses permanences. Ils seront annexés au registre.

Article 6 : Rôle du commissaire enquêteur

Pendant la durée de la consultation du public, le commissaire enquêteur pourra :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public,
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,
- entendre toutes les personnes concernées par le projet, plan ou programme qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile.

Les éléments mentionnés ci-après seront rendus publics tout au long de la consultation par le commissaire enquêteur sur le site internet spécialement dédié à la consultation à l'adresse électronique suivante, <https://www.registre-dematerialise.fr/6253> :

- les observations et propositions du public, adressés par voie postale, ou par tout autre moyen que par voie électronique ;

- les avis mentionnés aux articles R. 181-161-1, R. 181-18 à R. 181-32-1 et R. 181-33-1 dès leur réception, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis ;
- les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire en application du II de l'article R. 181-17, ainsi que la tierce expertise prévue par l'article L. 181-13 si elle est produite pendant la phase d'examen et de consultation ;
- les réponses éventuelles du pétitionnaire à ces avis, observations et propositions du public, y compris celles recueillies lors de la réunion de clôture.

Article 7 : Rôle du pétitionnaire

Le pétitionnaire transmettra, dès leur réception ou leur édition, par voie électronique au commissaire enquêteur :

- les observations et propositions du public, adressées par voie postale, ou par tout autre moyen que par voie électronique ;
- les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire en application du II de l'article R. 181-17 ;
- les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mentionnés à l'article 6 ci-dessus, et aux observations et propositions du public, y compris celles recueillies lors de la réunion de clôture.

Article 8 : Clôture de la consultation du public

Dans les quinze derniers jours de la consultation du public, le commissaire enquêteur organise une réunion publique de clôture, avec la participation du pétitionnaire. Le commissaire enquêteur recueille les observations des parties prenantes jusqu'à la clôture de la consultation.

Les réponses apportées par le pétitionnaire au plus tard lors de la réunion de clôture de la consultation sont réputées faire partie du dossier de demande, de même que les éventuelles modifications consécutives du projet, sous réserve qu'elles n'en modifient pas l'économie générale.

Article 9 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité administrative, après concertation avec le pétitionnaire et dans un délai de trois semaines à compter de la clôture de la consultation du public.

Le rapport fait état des principaux éléments relatifs au projet recueillis lors de la consultation du public et comporte une synthèse des observations et des propositions du public ainsi que des réponses du pétitionnaire.

Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics.

La réception de ce rapport et de ces conclusions motivées ou l'expiration du délai de trois semaines met fin à la phase d'examen et de consultation et ouvre la phase de décision.

Article 10 : Diffusion du rapport et des conclusions

Le préfet adressera, dès leur réception, la copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et au maire de Draguignan.

Le commissaire enquêteur rend public ce rapport, assorti des conclusions motivées, sur le site internet mentionné ci-dessus au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet.

Article 11 : Autorité compétente et nature de la décision adoptée au terme de la consultation

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser l'autorisation environnementale pour le projet de deux bassins de rétention du « Vallon des Tours » sur la commune de Draguignan est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

Article 12 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Var,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le maire de Draguignan,
Le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait le 5 mai 2025

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer et délégation,
le chef du service eau et biodiversité

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Olivier Bielen', written in a cursive style.

Olivier BIELEN

